

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 février 2020

---

**SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)**

Adopté

**AMENDEMENT**

N° AC927

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 4**

Après l'alinéa 3, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° *bis* (nouveau) Le 2° *bis* est complété par un alinéa ainsi rédigé :« L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique veille au respect des proportions fixées par la convention pour l'application du présent 2° *bis* de façon trimestrielle à l'exception des dispositifs prévus aux cinquième et sixième alinéas du même 2° *bis*. »**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés propose d'étaler le contrôle par le régulateur du respect des quotas de chansons francophones par les radios de façon trimestrielle plutôt que mensuelle aujourd'hui.

L'idée est de donner plus de souplesse dans la programmation musicale des radios grâce à un contrôle sur une temporalité plus large. Cette proposition fait consensus auprès des différentes parties prenantes tant elle donne à la fois plus de liberté et assure un contrôle effectif de l'exposition des œuvres d'expression francophones, des nouveaux talents et nouvelles productions. La pertinence du principe même de quotas est aujourd'hui reconnue de tous et son efficacité n'est pas remise en cause, puisque le dispositif a indéniablement soutenu l'exposition de la création francophone. En effet, avant l'introduction des quotas en 1994, les radios diffusaient moins de 20 % de titres francophones, contre 32,9 % en 2018. Il s'agit simplement ici de l'ajuster pour redonner aux radios la possibilité d'adapter leurs grilles de programmation dans le respect de leur liberté créative.

Il s'agit d'une des recommandations formulées par la mission flash de la commission des Affaires culturelles et de l'Éducation sur les quotas de chansons francophones à la radio présentée en décembre 2019.